

N°17-05-59

L'an deux mil dix-sept, le lundi 15 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 4 mai 2017.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L.

Messieurs DEVIGNE A. ; VASSEUR C. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; BOUFFART J. ; E. DEVIGNE ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. (reçoit pouvoir de D. DOURIEZ) ; MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. (reçoit pouvoir de B. BEAUBOIS) ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir d'H. CARVALHO) ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; VASSEUR G. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame CARVALHO H. (donne pouvoir à JC COYOT) ; DOURIEZ D. (donne pouvoir à F. SAGNIER) ; BEAUBOIS B. (donne pouvoir à D. FOURNIER) ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à C. VASSEUR) ; DUWAT A. ; BRUGGEMAN M. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C.

Absents :

Messieurs GARENAUX M.

Monsieur André CORDIER est élu secrétaire.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION AUX COMMUNES POUR DES PROJETS D'INTERET COMMUNAL – COMMUNE D'ELNES

Rapporteur : Didier BEE

Depuis la loi ALUR, les communautés compétentes en matière de PLU le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain, c'est donc le cas pour la CCPL au titre de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme.

Ce transfert intervient avant même la finalisation du PLU intercommunal. Il s'agit non seulement de la compétence pour exercer, mais également pour instituer le Droit de Préemption Urbain. Le transfert de plein droit du DPU reste néanmoins limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, ainsi la CCPL ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

Le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien* ».

Ainsi, la CCPL peut ainsi, selon les conditions qu'elle décide, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes :

- par une délégation ponctuelle, opération par opération ;
- par une délégation plus systématique liée à un ou des secteurs ou à des compétences restées communales.

Ainsi, dans le cadre d'une DIA parcelle D616 sur Elnes datée du 20 février 2017 mais reçue en Mairie le 23 mars 2017 et à la CCPL compétente sur le sujet le 18 Avril 2017, la commune d'Elnes a sollicité la CCPL afin de pouvoir préempter cet immeuble à usage d'habitation et ses dépendances avec l'objectif de réaliser des locaux à usage des associations et un parking dans une partie de la commune qui en est dépourvue alors même qu'elle se situe face à l'église et à proximité de l'école et de la Mairie.

Cette opération étant d'intérêt communal, il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Elnes au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme pour l'opération à l'appui de la DIA relative à la parcelle D616 en date du 20 février 2017 (mais reçue en mairie le 23 mars et à la CCPL le 18 avril 2017) dans le but de réaliser des locaux à usage des associations et un parking
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et/ou documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Elnes au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme pour l'opération à l'appui de la DIA relative à la parcelle D616 en date du 20 février 2017 (mais reçue en mairie le 23 mars et à la CCPL le 18 avril 2017) dans le but de réaliser des locaux à usage des associations et un parking
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et/ou documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme.
Le Président,

